



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POIVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Mme Corinne RIGAUD.

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Date d'affichage : 18 janvier 2023

Objet de la délibération : URBANISME SPL Chartres aménagement-Zone 1Au

Désignation du concessionnaire de l'opération d'aménagement « Poivilliers – Rabot d'or 3^{ème} tranche » et approbation du traité de concession et de ses annexes

Madame le Maire rappelle que :

Le conseil municipal ayant approuvé, lors de sa séance en date du 28 juin 2022, le périmètre de l'opération « POIVILLIERS - Rabot d'Or 3^{ème} tranche » et arrêté les objectifs et le programme de l'opération, il s'agit désormais de confier la réalisation de cette opération à la SPL Chartres aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

La commune de Poivilliers est actionnaire de la SPL Chartres aménagement. Il est à noter que, vu notamment les articles 30 et 38 des statuts et 3 du règlement intérieur de la SPL, la commune de Poivilliers exerce sur Chartres aménagement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et peut confier une concession d'aménagement à celle-ci sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

-De désigner la Société publique locale Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège est situé Place des Halles à Chartres (28000), concessionnaire de l'opération d'aménagement « POIVILLIERS Rabot d'Or 3^{ème} tranche » ;

-D'approuver les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes étant précisé que ce contrat mené au risque du Concédant prévoit un budget équilibré avec un bilan prévisionnel à hauteur de 878 431 € HT, dont une rémunération du concessionnaire à hauteur de 89 111 € HT et une participation en numéraire du concédant à hauteur de 75 000 €.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-009 du conseil municipal du 28 juin 2022 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-022 du conseil municipal du 14 décembre 2016 autorisant la prise d'une part dans le capital social de Chartres aménagement ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment le projet de traité de concession et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-DE DESIGNER en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement « POIVILLIERS - Rabot d'Or 3^{ème} tranche » la SPL Chartres aménagement, société anonyme au capital de 5 852 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro N°B 514 950 104 et dont le siège social est situé Places des Halles à Chartres (28000), dont la commune est actionnaire et exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

-D'APPROUVER les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes ;

-D'ARRÊTER le montant de la participation communale à la réalisation de cette opération à hauteur de 75 000 € ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poivilliers, le 24 janvier 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/02/2023
et publication ou notification du 22/02/2023